

Les « Appels à tous » sont une compilation de réponses à une problématique particulière et reflètent l'opinion de représentants d'entreprises membres. Leur contenu n'engage d'aucune façon la responsabilité de PRÉVIBOIS et ne remplace pas l'obligation de consulter les exigences légales applicables ou les directives des fabricants d'équipements.

Problématique

Une entreprise du secteur Forêt souhaite connaître les pratiques des entreprises membres de PRÉVIBOIS lorsqu'une intervention est nécessaire pour un ajustement ou une réparation sur une machine dans la zone dangereuse mais que, pour permettre les travaux, l'appareil doit rester en fonction que ce soit totalement ou partiellement (ex. ajuster des presses, alignement des courroies, etc.).

QUESTION 1

Comment intervenez-vous dans ce genre de situation?

Réponses

- Entreprise A** Lorsque le cadenassage n'est pas possible, il faut établir une procédure d'intervention qui va faire en sorte que le travail va être autant sécuritaire que si le cadenassage était effectué. En d'autres mots, mettre en place une mesure équivalente au cadenassage.
- Entreprise B** Mise en place de la procédure de contournement – Zone délimitée, un permis affiché, une seule personne autorisée et les opérateurs à proximité avisés
- Entreprise C** Dépendamment des travaux, pour certains nous avons des contrôles à pression maintenue, pour d'autres, nous enlevons les gardes mais nous « attachons » les personnes afin qu'elles n'atteignent pas l'angle entrant. Il est arrivé que nous mettions une personne attitrée à un disjoncteur. Si elle voyait une situation dangereuse, elle coupe le courant. Dans la majorité des cas, nous avons trouvé le moyen de faire les travaux à distance.
- Entreprise D** Nous devons suivre une procédure
- Entreprise E** Il est possible de rentrer dans la zone dangereuse, en respectant une procédure établie
- Entreprise F** Procédure de travail écrite et mise en place d'une feuille sur la console de l'opérateur
- Entreprise G** Aucune procédure, c'est du cas par cas
- Entreprise H** Lors des *troubleshooting* du volet électrique, nous devons porter les équipements Arc Flash et nous avons aussi créé des procédures de contrôle des énergies lorsque nous ne pouvons pas cadenasser
- Entreprise I** Nous utilisons un formulaire de travail en présence d'énergie. Une analyse de risques est faite en équipe et nous déterminons des moyens de prévention. Le formulaire doit être signé par le superviseur, directeur et chef de service SST.
- Entreprise J** Le travail doit être autorisé par le responsable de la maintenance ou son délégué
- Entreprise K** Avec précaution, gardez le visuel avec la personne qui se trouve dans la machine
- Entreprise L** Les personnes appelées à intervenir dans ce genre de situation doivent remplir une AST avant de faire le travail. Nous sommes présentement à faire des procédures pour chaque intervention.

Compilation des réponses – Appel à tous # 214

Intervention en zone dangereuse

QUESTION 1 (suite)

Comment intervenez-vous dans ce genre de situation?

Réponses

- Entreprise M** Dans l'analyse des risques avant les travaux, lorsque les énergies ne peuvent être cadenassées, un permis de méthode alternatif doit être émis
- Entreprise N** Nous pouvons procéder à un cadenassage équivalent, ce qui consiste à informer les opérateurs et employés de l'intervention à réaliser pour éviter qu'ils ne fassent démarrer l'équipement par inadvertance. Avant tout, le superviseur doit faire une analyse de risques pour la situation. Il informe les opérateurs, comme mentionné précédemment. La personne qui doit faire les ajustements peut alors entrer dans la zone dangereuse et un autre travailleur est positionné près du bouton d'arrêt d'urgence en cas de besoin. Il faut comprendre que cette procédure se fait sur une base exceptionnelle après avoir analysé toutes les possibilités de faire la tâche cadenassée.
- Entreprise O** Nous complétons un formulaire d'analyse des risques en présence du travailleur, on évalue la possibilité de le faire exceptionnellement et les moyens de protection raisonnables qui peuvent être mis en place ainsi qu'un plan d'urgence
- Entreprise P** Une analyse sécuritaire du travail est réalisée par les travailleurs et son superviseur. Suite à l'identification des risques, nous ajoutons certaines validations ou actions à prendre avec le superviseur et son équipe ou travailleur afin de réduire les risques au maximum, sans danger immédiat pour la réalisation de la tâche. Nous considérons toujours le cadenassage comme étant la façon la plus sécuritaire, mais nous pouvons modifier la procédure en incluant les nouvelles mesures temporaires (AMP) dans la zone de commentaires sur la fiche de cadenassage modifiée qu'ils utiliseront.
- Entreprise Q** Permis de dérogation incluant Analyse de risque
- Entreprise R** Nous avons un logigramme décisionnel qui dit qu'est-ce qu'on peut faire ou pas faire
- Entreprise S** Nous procédons à ce moment à une analyse de « grands travaux », ce qui consiste à regrouper une équipe d'analyse dont un membre SST fait partie (directeur SST et/ou préventionniste), superviseur et les employés impliqués. Le plus possible, nous regardons pour cadenasser l'équipement, si impossible des mesures pour assurer la sécurité seront misent en place.

Compilation des réponses – Appel à tous # 214

Intervention en zone dangereuse

QUESTION 2

Avez-vous développé des procédures spécifiques d'intervention?

Réponses

- Entreprise A** Oui, pour s'assurer que le travail soit sécuritaire. Contrôle des risques, procédures de travail step by step pour éviter tout incident.
- Entreprise B** Oui, clairement définie
- Entreprise C** Nous effectuons des analyses de tâches spécifiques et mettons en place des moyens de contrôle. Chaque cas est unique.
- Entreprise D** Oui. La procédure de contournement d'un élément de sécurité. La personne qui doit entrer dans la zone remplit le formulaire qui requiert de préciser la raison pour laquelle on doit entrer dans cette zone. Exemple : équipement défectueux, maintenance urgente. Nous demandons que l'employé remplisse une analyse de risques. Une section avec les mesures de sécurité à mettre en place. Exemple : une ventilation, périmètre de sécurité, cadenassage, surveillance continue, etc. Une section avec les employés impliqués (nom complet, # d'employé et signature). Au bas du formulaire, le superviseur doit signer le formulaire ainsi que le surintendant du secteur doit aussi signer le formulaire.
- Entreprise E** Oui
- Entreprise F** Pas pour tous les équipements et les interventions
- Entreprise G** Cas par cas
- Entreprise H** Oui
- Entreprise I** Cela dépend de la situation et de la tâche à effectuer. Si une tâche est récurrente, nous tentons de trouver une solution sécuritaire à long terme.
- Entreprise J** Oui, le travailleur doit utiliser un moyen lui permettant de contrôler chaque mouvement de la machine, tel une manette nécessitant une action continue. L'opérateur de la machine ou un autre mécanicien doit accompagner le mécanicien.
- Entreprise K** Avec des signes visuels et des gestes pour toujours être en contact avec l'opération en cours
- Entreprise L** Nous sommes présentement en train de faire des procédures pour chaque intervention « en marche », celles-ci délimitent les zones à ne pas franchir et les façons de procéder
- Entreprise M** Actuellement, le superviseur, qui peut être supporté par l'équipe SST, va avec le travailleur et ils analysent la situation ensemble. Une fois la marche à suivre et les conditions établies, les travaux peuvent commencer.
- Entreprise N** Voir à la question précédente
- Entreprise O** Oui, formulaire à compléter entre les travailleurs (les surveillants) et le superviseur et un directeur doit entériner le tout avant de procéder
- Entreprise P** Oui, comme spécifié, nous optons pour la réalisation d'une AMP (autres mesures de prévention) associée avec l'évaluation des risques de la tâche
- Entreprise Q** Oui
- Entreprise R** Oui
- Entreprise S** Voir précédemment, mais rare que cela consiste à des travaux qui se répètent dans le futur. Si c'est le cas, une procédure est mise en place. Lors de l'analyse, une procédure temporaire est établie pour assurer la sécurité et déterminer la réalisation des travaux.

Compilation des réponses – Appel à tous # 214

Intervention en zone dangereuse

QUESTION 3

Est-ce que des outils ont dû être adaptés?

Réponses

- Entreprise A** Pas dans notre cas
- Entreprise B** Pas vraiment. Si c'est pour du *troubleshooting* visuel, à ce moment, on tente de voir si possible de placer une caméra temporaire au lieu qu'une personne s'expose aux risques.
- Entreprise C** Oui, des outils ont été adaptés, des contrôles électroniques de sécurité ont aussi été mis en place afin de gérer le risque
- Entreprise D** –
- Entreprise E** Oui, dans certains cas
- Entreprise F** Oui, pour permettre d'être hors de la zone dangereuse ou soutenir
- Entreprise G** Oui, dans certains cas
- Entreprise H** Port d'équipements supplémentaires et autres procédures comme le retrait des gens de la zone critique
- Entreprise I** Dans certaines situations, oui
- Entreprise J** Non
- Entreprise K** Pas vraiment
- Entreprise L** Pas à ma connaissance
- Entreprise M** Nous sommes en train de développer un permis de méthode alternative
- Entreprise N** Non
- Entreprise O** Oui
- Entreprise P** Oui, dans certains cas, nous avons fabriqué ou acheté des outils spécifiques afin de réduire à la source les risques associés au travail
- Entreprise Q** Pour certaines tâches dangereuses, oui
- Entreprise R** Non, mais modification de garde
- Entreprise S** Occasionnellement

Compilation des réponses – Appel à tous # 214

Intervention en zone dangereuse

QUESTION 4

Une analyse sécuritaire de tâche (AST) doit-elle obligatoirement être complétée au préalable pour chaque situation?

Réponses

- Entreprise A** L'AST fait partie de notre réalité. Lorsque des travaux doivent être faits sans que l'on puisse s'assurer de l'énergie zéro, on va plus loin que juste faire une AST. On fait intervenir différents travailleurs, incluant nos gens de SST, afin d'établir une procédure d'intervention robuste. On en vient souvent à établir une AST permanente pour la tâche en question.
- Entreprise B** Oui
- Entreprise C** Oui. Nous conservons ces AST dans un répertoire accessible à tous. Le superviseur est censé les présenter à son équipe chaque fois qu'ils effectuent la tâche. Les employés doivent la signer s'ils sont d'accord avec ce qui est proposé.
- Entreprise D** Oui, obligatoirement!
- Entreprise E** Elles sont faites au début du développement de cette tâche
- Entreprise F** Pas encore, mais on y travaille
- Entreprise G** Oui
- Entreprise H** Pas encore chez nous
- Entreprise I** Oui
- Entreprise J** Non, l'affiche de mise en garde doit être installée sur la source d'énergie ou sur la console de l'opérateur. Le mécanicien doit consulter la fiche de cadenassage pour les instructions.
- Entreprise K** Oui, comme toujours faut analyser le problème et donner les directives à l'opérateur
- Entreprise L** Nous demandons aux employés de remplir une AST avant chaque intervention, mais ce n'est pas respecté tout le temps malheureusement
- Entreprise M** Elle sera le permis de méthode alternative. Sinon, nous avons un inventaire des risques.
- Entreprise N** Oui, comme mentionné à la question 1
- Entreprise O** Oui
- Entreprise P** Oui, c'est la première chose à réaliser
- Entreprise Q** Oui
- Entreprise R** Oui et analyse de risques documentée
- Entreprise S** Toujours